CLSM du Pays de Martigues

Charte éthique et de fonctionnement relative à la cellule de coordination autour de situations individuelles complexes

Article 1: Objet

La cellule de coordination est un groupe de professionnels et de représentants d'usagers constitué autour de la volonté de créer un espace de travail où sont mises en commun les compétences, les expériences et les analyses dans le but de contribuer à la résolution de situations individuelles complexes dans le champ de la santé mentale.

La cellule de coordination intervient sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Martigues, territoire de proximité pertinent pour les acteurs locaux.

La cellule a pour missions :

- d'élaborer une analyse précise de la situation à travers ses différentes dimensions : technique (liées à l'habitat), médicale, psychologique, sociale (liées à la personne) et juridique,
- d'identifier les éventuels freins pouvant expliquer les dysfonctionnements lors des premières tentatives de réponse,
- de préconiser un plan de prise en charge en agissant sur les différents facteurs source de souffrance,
- d'évaluer l'action de la cellule.

Article 2: Types de situations relevant de la cellule:

Ce qui est qualifié comme « situations complexes »:

- La Cellule concerne les personnes se trouvant dans une situation de souffrance psychique avec ou sans maladie mentale, avec ou sans expression de la demande.
- Elle prend en compte des situations qui interpellent plusieurs organismes et professionnels, concernant des situations où les acteurs se retrouvent face à un blocage pouvant entraîner une crise et où des premières tentatives de réponse ont échoué.
- Elle peut prendre en compte des situations individuelles n'ayant pas trouvé de solution dans le droit commun. A l'inverse, la cellule peut solliciter d'autres dispositifs existants, ce qui nécessite connaissance et coordination des dispositifs entre eux (cf. article 10).
- Les situations addictives sont prises en compte.
- La cellule ne traite pas des situations à caractère urgent.
- Elle ne concerne que les personnes majeures.

Article 3: La personne est au cœur des préoccupations des membres de la cellule:

- Le droit à la confidentialité : toute personne dispose d'un droit inaliénable à la confidentialité des éléments qui concernent sa situation médicale, sociale et sa vie privée.
- La personne concernée a la possibilité d'être associée (elle-même ou un représentant de sa famille). Dans ce cas, elle sera auditionnée en préambule de la réunion et n'assistera pas aux échanges entre les membres de la cellule. Un compte-rendu de la séance pourra lui être fait à l'issue de celle-ci.
- En cas de non présence, un consentement écrit de la personne, complété de ses commentaires et observations, sera recherché autant que faire se peut en amont de la réunion. Cependant, lorsque la personne est dans l'incapacité de l'exprimer, l'absence de consentement ne doit pas faire obstacle au traitement de sa situation.
- Le recours à l'anonymat n'est pas jugé opportun au cours de la réunion. Cependant, l'anonymat est requis pour l'envoi de la fiche de liaison lors de la saisine de la cellule (cf article 8) ou pour tout autre support écrit ou informatisé.

Article 4 : Partage de l'information dans le respect du secret professionnel et le respect de la confidentialité:

- Dans le but d'aider et accompagner les personnes, les professionnels s'autorisent le partage d'informations strictement nécessaires à l'analyse, au traitement et au suivi de la situation. Ce partage se fera dans le respect de la confidentialité pour toute personne participant aux réunions. En dehors des membres permanents, la participation aux réunions sera limitée aux professionnels concernés par la situation.
- Les règles et dispositifs de loi sur le secret professionnel sont d'usage au sein de la cellule, dans le respect du code de déontologie de chaque profession représentée.

Article 5 : Composition de la cellule :

La cellule est composée de membres permanents et de membres invités. Les membres permanents permettent à la cellule un fonctionnement opérationnel, basé sur une connaissance mutuelle, l'apprentissage d'un langage commun, et garantissent l'équité de traitement des situations.

Les membres permanents :

- Le coordinateur du CLSM,
- Les médecins Chef des secteurs 24 et 25 de psychiatrie générale adultes,
- Le Directeur de la Maison Départementale de la Solidarité (MDS) ou un de ses adjoints,
- 2 représentants du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays de Martigues,
- 1 représentant bailleur (SEMIVIM),
- 1 ou 2 représentant(s) d'association des usagers,

Sera également recherchée, la présence d'un représentant du logement social à l'échelle du territoire et d'un ou deux représentant(s) de la médecine de ville, en qualité de membres permanents.

Les membres invités: Il s'agit des professionnels concernés par la situation traitée ou des professionnels dont la présence est considérée comme nécessaire au traitement de la situation.

Article 6 : Modalités de saisine de la cellule :

La cellule peut être saisie par un professionnel, un membre d'une association ou une autre cellule existante (cf article 10).

La cellule est saisie via le coordinateur par un appel téléphonique qui remet une fiche de liaison au demandeur.

Ce dernier remplit la fiche de liaison qui décrit la situation, le travail engagé ainsi que les freins ou difficultés rencontrées, et l'adresse au coordinateur.

Article 7 : Évaluation de la situation au regard de la charte:

Le coordinateur du CLSM est chargé de vérifier la compatibilité de la situation présentée au regard des critères fixés dans la présente charte.

Article 8 : Organisation des réunions de la cellule de coordination :

- **Fréquence des réunions**: Tous les deux mois dans un premier temps, sur la base d'un calendrier fixé à l'avance (Puis le rythme sera à adapter).
- Nombre de situations à traiter au cours d'une réunion : deux dans un premier temps (pour une durée de réunion de 2 à 3 heures) afin de favoriser la mise en place d'un langage commun, puis le nombre de situations à traiter pourra être adapté.
- **Lieu de réunion:** un lieu de réunion permanent est privilégié. Toutefois, pour favoriser la participation du médecin traitant et du psychiatre traitant, la réunion pourra se tenir dans leur cabinet médical ou à proximité, afin de tenir compte de leur contraintes horaires.

- Modalités de convocation des membres de la cellule :

Le coordinateur envoi par courriel les invitations aux membres permanents de la cellule et aux membres invités. Un premier courriel identifie la personne concernée et lui attribue un numéro d'identification. Un deuxième courriel, anonymisé grâce au n° d'identification, permet l'envoi de la fiche de liaison afférente à la situation.

Article 9 : déroulement d'une réunion de la cellule de coordination :

- Les membres permanents de la cellule, missionnés par leur institution respective, se doivent d'y siéger régulièrement ou d'y être représentés.
- La cellule a pour objectif d'apporter une analyse collective à la situation pour décider des suites à donner.
- La personne concernée peut être auditionnée en préambule de la réunion (cf. article 3).
- La personne ayant saisie la cellule fait une présentation orale de la situation,
- Le coordinateur rédige un relevé de préconisations précisant qui fait quoi, et dans quel délai. Ce relevé est validé en séance par les membres de la cellule.
- La personne ayant saisie la cellule est chargée d'informer en retour la personne concernée ou sa famille.
- Lorsque la coordination au sein de la cellule n'a pas apporté d'avancée à la situation, la cellule pourra être ressaisie.

Article 10: Articulation avec les autres cellules existantes:

Lorsque la situation ne correspond pas aux critères fixés par la charte, le coordinateur du CLSM informe et réoriente le professionnel, si besoin, vers d'autres dispositifs.

Pour une situation traitée par la cellule de coordination du CLSM, d'autres dispositifs existants peuvent être sollicités.

Ceci nécessite connaissance et coordination des dispositifs entre eux.

Sont concernés les dispositifs ci-après, identifiés à ce jour, et dont la liste peut être mise à jour :

- Cellule départementale de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes pour les majeurs vulnérables (MDS et CIAS),
- Commission locale de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX),
- Dispositif «Parcours de vie et solidarités territoriales» (PST) : cellule de résolution de situations complexes mise en place par la MDPH et Parcours 13,
- Service de gestion de cas de la méthode MAIA du Centre hospitalier de Martigues : situations complexes de personnes âgées de plus de 60 ans,
- Dispositif d'information et de coordination en addictologie (DICADD 13),
- Commission de travail d'APORS qui aborde des études de cas.

Article 11 : Évaluation de la cellule :

L'action de la cellule fera l'objet d'une évaluation annuelle.

- La démarche d'évaluation ne porte pas sur les résultats individuels obtenus, mais concerne l'impact collectif de la cellule au travers de l'évaluation des pratiques et des processus engagés dans la perspective d'améliorer la qualité de la prise en charge coordonnée des situations individuelles complexes.
- Elle portera aussi sur l'activité de la cellule (nombre de réunions, de partenaires présents, de situations traitées).
- L'évaluation annuelle sera l'occasion, si nécessaire, de procéder à des modifications sur le contenu de la charte et la qualité de ses membres.

<u>Les signataires:</u> Mentionner: « bon pour accord, respect et engagement » suivi de date et signature

les membres permanents:

Martine BENOIST, Coordinatrice du Conseil local de santé mentale, Conseil de Territoire du Pays de Martigues,

Docteur Thierry BOTTAÏ, Médecin Chef du Pôle de Psychiatrie Adultes, Centre Hospitalier de Martigues,
Docteur Djedjiga ABBAD, Médecin, Chef de service Psychiatrie adultes secteur 25, Centre Hospitalier de Martigues,
Pierre DADA, Vice-président UNAFAM 13, Délégué Parcours Handicap 13,
Corinne CHOLVY-COLIN, Conseillère technique, représentant le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Martigues,
Audrey DATTY, Responsable du Pôle Social de la Ville de Port de Bouc ou son adjointe Juliette TROTOT,
Lysiane TRONCHERE-ATTARD, Directrice de la Maison Départementale de la Solidarité, Conseil Départemental, ou une de ses adjointes,
Patricia BAPTISTE, Directrice du Patrimoine et de la Clientèle et Conseillère Technique du Président Directeur Général de la SEMIVIM ou une de ses adjointes,
Les membres invités :
Toute personne qui participe, à titre ponctuel, à la cellule de coordination autour des situations individuelles complexes, est invitée à signer la présente charte

Prénom:
Fonction/Service:
Organisme:
Date et signature précédées de la mention « Bon pour accord, respect et engagement » :
Nom:
Prénom:
Fonction/Service :
Organisme:
Date et signature précédées de la mention « Bon pour accord, respect et engagement » :

Nom: